



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de : Monsieur Thieulot, excusé, qui a donné pouvoir à Aurélien Cazé ; Madame Joly et Monsieur Sauvage, excusés ; Mesdames Censier et Faille, Messieurs Faglain et Gomes, absents.

1. ÉTAT DE LA DETTE

Monsieur le Maire expose la dette de plusieurs locataires.

Le Conseil Municipal convient qu'il faut engager des poursuites à défaut de bonne volonté des personnes concernées.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire aborde le projet de vidéoprotection et la nécessité de travaux de remise en état du logement 7 Rue Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal le charge de demander l'aide de l'État, du Département et de la Région afin d'obtenir des subventions, en sollicitant le pré financement.

3. LOCATION DE LA MAISON 28 BIS RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire évoque les diverses réunions qu'il a eues avec l'usine TVE quant à la pérennité de son activité. Y a été abordé les facilités de cadre de vie pour les ouvriers, notamment les offres de logements dans la Commune.

Le Conseil Municipal propose la location de la maison sise 28 bis Rue Charles de Gaulle et charge Monsieur le Maire de se rapprocher de l'usine pour la mise en place.

4. MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION SUITE AUX ENTRETIENS ENTRE LE CDG ET LA SOUS-PRÉFECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que *Conformément à l'Article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ;*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à l'Article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des Collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux Articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Compte tenu du changement de quotité horaire de plus de 10 %, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la suppression, à compter du 30 Septembre 2025 de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ; et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} Octobre 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Garderie, Cantine et Entretien des locaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, *Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 10 Septembre 2025 ; Considérant que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique contractuel ; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 Septembre 2025 ;* décide d'adopter la proposition du Maire ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'Article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.
Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

5. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal, *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.5211-4-1, L.5211-17, et L.1609 nonies C du Code Général des Impôts ; Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis par la Communauté de Communes Haute-Somme, relatif au transfert de la Compétence "Écoles de musique et de danse" concernant les Communes d'Epehy et de Péronne ;* Considérant que ce rapport évalue les charges transférées dans le respect du principe de neutralité budgétaire, et propose les modalités de compensation financière entre les communes et l'EPCI ; Considérant que ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes des Communes membres à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du CGI ;

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des charges transférées :

Commune	Dépenses transférées (€)	Recettes transférées (€)	Variation des AC (€)
Epehy	0	0	0
Péronne	581 587,64€	147 668,98€	-433 918,66€

Et fait part des remarques correspondantes, à savoir : Pour Epehy, aucune variation des Attributions des Compensations n'est proposée. La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit, sans transfert de personnel ni refacturation ; Pour Péronne, une baisse des AC de 433 918,66€ est proposée, avec une refacturation annuelle estimée à 65 737€ sur justificatifs pour les contrats dont la ville va rester titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence "écoles de musique et de danse" tel que présenté ; valide la variation des attributions de compensation telle qu'évaluée dans le rapport ; autorise Monsieur le Maire à notifier cette Délibération à la Communauté de Communes Haute Somme ; considère que cette Délibération vaut accord dans le cadre de la procédure de validation du rapport CLECT prévue par les textes en vigueur ; dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de la Haute-Somme.

6. ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal approuve les nouvelles adhésions au SIDEN SIAN des Communes de Chevreigny, Nizy-le-Comte, Pontavert et Ville-aux-Bois-les-Pontavert (Aisne) pour la compétence « Eau potable » ; des Communes de Pontavert et Concevrex (Aisne) pour la compétence « Assainissement collectif » ; de la Commune de Concevrex pour la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » ; des Communes de Montigny-en-Ostrevent et Avesnes-le-Sec (Nord), ainsi que Samoussy (Aisne) pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

7. LOCATION DU LOCAL 5 BIS RUE CHARLES DE GAULLE

Le Conseil Municipal donne son accord pour la location du local 5 bis Rue Charles de Gaulle.

8. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS WPD ÉNERGIE 108

Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 Septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS WPD ÉNERGIE 108 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Tincourt-Boucly (Somme) ; Vu l'Article 9 du même Arrêté, stipulant que « au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête », soit jusqu'au 6 décembre 2025, « les Conseillers Municipaux des Communes (...) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation » ; Considérant que conformément aux dispositions de l'Article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet, avec 9 voix POUR (8 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention.

9. ASSURANCES SANTÉ, PRÉVOYANCE ET STATUTAIRE

Pour les participations santé et prévoyance :

Monsieur le Maire expose à ses co-élus que la protection sociale complémentaire a été réformée par l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Dans ce nouveau cadre juridique, la participation en matière de prévoyance (maintien de salaire et invalidité) est devenue obligatoire pour les employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, soit 20 % d'un montant de référence de 35 euros ; et que la participation santé (mutuelle) deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026, pour un montant minimal mensuel de 15 euros brut par agent, soit 50 % d'un montant de référence de 30 euros.

La contribution financière de l'employeur peut prendre la forme d'une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative, souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par la collectivité ou l'établissement public ou son centre de gestion, offrant des conditions d'accès et des garanties identiques à tous les agents) ou d'une labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

Le Centre de Gestion met donc à disposition des Collectivités qui le souhaitent un contrat collectif leur permettant de satisfaire cette obligation.

Un avis du Comité Social Territorial (CST) est requis préalablement à la Délibération relative à cette participation obligatoire.

Le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire d'effectuer toute transaction nécessaire et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Pour les contrats d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;* décide d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour les agents permanents titulaires immatriculés à la CNRACL, les risques garantis sont l'accident de service, la maladie professionnelle, la longue maladie, la maladie longue durée, la maternité, la paternité, l'adoption, la maladie ordinaire et le décès. Les conditions sont un taux de 8,29 %, avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les risques garantis sont l'accident de service, la maladie professionnelle, les maladies graves, la maternité, la paternité, l'adoption et la maladie ordinaire. Les conditions sont un taux de 0,90 %, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les Conventions en résultant.

Monsieur le Maire rencontrera les agents concernés afin d'aborder ces points.

10. BOULANGERIE

Monsieur le Maire fait état de travaux à réaliser au logement de la Boulangerie, dus à la vétusté.

Le Conseil Municipal dit que ces travaux sont nécessaires et charge donc Monsieur le Maire de faire établir un devis par un artisan.

11. CONCESSION DE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'entrevue qu'il a eu avec des concitoyens devant faire face à une grosse dépense pour un deuil. Il charge Monsieur le Maire de convenir d'un arrangement avec les Pompes Funèbres.

12. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée les remerciements qu'il a reçu de l'Association pour la Recherche sur l'Histoire Locale de Bernes pour la subvention reçue.

13. TÉLÉTHON

Monsieur le Maire convie les bonnes volontés aux manifestations du téléthon prévues ce Samedi 6 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
Ont signé le registre tous les membres présents.